

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N° 2008-09-138

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération n° 2008-07-104 du 9 juillet 2008, le Conseil Communautaire a modifié le tableau des effectifs en créant neuf emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures (seuil qui permet aux agents de bénéficier d'une retraite CNRACL).

Cependant, deux agents de ce service ont émis le souhait d'être nommés sur des emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet, 27h30, afin de rester en dessous du seuil de cotisation de la CNRACL et continuer ainsi à cotiser au régime général. En effet, ces agents sont nés en 1957 et il faut cotiser pendant quinze ans pour prétendre à une retraite CNRACL. Etant donné leur âge il est plus intéressant pour ces deux agents de cotiser au régime général.

D'autre part, un accueil a été récemment mis en place à la Communauté de Communes. L'agent affecté sur ce poste travaille à temps non complet ce qui pose des problèmes d'organisation. Afin de permettre un fonctionnement optimum de l'accueil, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De modifier le tableau des effectifs en créant :*
 - *2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet 27h30*
 - *1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N° 2008-09-139

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLENGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Règlement intérieur de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur ROSSO, Président, évoque les articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil Communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Puis il donne lecture du règlement intérieur rédigé à cet effet et invite l'Assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente délibération*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-140

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place d'un serveur Web de données cartographiques à l'échelle du Pays et désignation d'un représentant au Comité de Coordination

Monsieur FONTANET, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (système d'information géographique).

Le Pays Vidourle Camargue et les quatre Communautés de Communes qui le composent, souhaitent se rapprocher dans l'objectif de mettre en place un serveur Web de données cartographiques à l'échelle du Pays et constituer une banque de données cartographiques informatiques communes.

Le but de la présente convention de partenariat consiste au déploiement et à la maintenance d'un serveur cartographique de type Websig à l'échelle du Pays, afin de mettre en synergie et mutualiser une partie des moyens et données existantes ou à créer, sur les thématiques intéressant l'ensemble du territoire.

Le Pays Vidourle Camargue aura la charge du serveur cartographique et devra, en collaboration avec les Communautés de Communes, exercer les tâches suivantes :

- Installation puis administration du serveur linux
- Mise en place puis sauvegardes régulières des bases de données
- Intégration annuelle des données cadastrales, intégration des couches supplémentaires avec d'éventuels changements de format et de projection.
- Statistiques de connexions
- Mise en place de thématiques de consultation de saisie
- Recherche et intégration de données complémentaires sur le territoire
- Mise à jour des données existantes

Cette convention est établie en considération de la convention signée entre le Pays et les Communautés de Communes, et la Direction Générale des Impôts (DGI) concernant la saisie et la mise à jour du Plan Cadastral Informatisé (PCI).

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant pour siéger au Comité de Coordination qui aura pour missions de fixer et de faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat, d'informer les partenaires des modifications ou améliorations apportées par l'un d'eux et d'étendre éventuellement à un tiers, le bénéfice de la présente convention.

Pour 2008, le Pays prendra en charge, selon les résultats de sa politique contractuelle, les frais liés à la mise en place du serveur cartographique, de l'outil de diffusion et des moyens humains pour sa gestion ainsi que l'achat de données cartographiques de type photo aérienne pour rediffusion aux communautés. L'assiette éligible de dépenses pour 2008 est fixée à un montant de dépenses de 60 000 € maximum. Un avenant financier devra ensuite Si, de manière exceptionnelle, les coûts exprimés dépassaient les possibilités financières du Pays, le Comité de Coordination serait appelé à décider à l'unanimité de ses membres de la manière dont ces dépenses pourraient être assumées.

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de la signature de l'ensemble des partenaires et pourra être renouvelée par périodes de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente délibération*
- *De désigner M. Yves FONTANET pour siéger au Comité de Coordination*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-141

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Décision modificative n° 3 budget principal :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, informe qu'à la suite d'observations du Trésorier, il convient de rétablir l'équilibre (dépenses-recettes) au niveau des opérations sous mandat qui sont terminées en ce qui concerne des écritures passées.

Entre 1999 et 2001 les Communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi ont versé à la Communauté de Communes la somme totale de 5 477.00 € au titre de la rémunération de diverses opérations sous mandats. Toutefois, les écritures comptables ont été passées en recette, section d'investissement sur le compte de chaque opération ce qui aujourd'hui fait ressortir un excédent car, en dépense figurent seulement les travaux réalisés pour le compte des communes. Cette somme aurait dû être portée en recette, section de fonctionnement et non pas en section d'investissement. Il convient donc de régulariser cette écriture. Cependant, pour respecter l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'augmenter les dépenses de fonctionnement du même montant et donc de ventiler cette somme sur divers comptes.

D'autre part, en 2007, la Communauté de Communes a perçu le versement du FCTVA pour les années 2004 à 2007 d'un montant total de 135 340.00 €. Cette régularisation concernait les opérations d'équipement ainsi que les opérations sous mandat. A réception des versements, l'intégralité des recettes a été affectée au compte 10222 (FCTVA) alors qu'une ventilation aurait dû être appliquée en tenant compte des différentes opérations sous mandat. Il convient donc de rétablir l'écriture.

Pour cela, il convient d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Libellé	Dépenses	Recettes
Article 6184-020	Versements à des organismes de formation	+ 3 956.00 €	
Article 6184-251	Versements à des organismes de formation	+ 960.00 €	
Article 6184-812	Versements à des organismes de formation	+ 171.00 €	
Article 6184-816	Versements à des organismes de formation	+ 240.00 €	
Article 6184-90	Versements à des organismes de formation	+ 30.00 €	
Article 6184-90	Versements à des organismes de formation	+ 120.00 €	
Article 7718-01	Autres produits exceptionnels gestion		+ 5 477.00 €
TOTAL		+ 5 477.00 €	+ 5 477.00 €

INVESTISSEMENT	Libellé	Dépenses	Recettes
Article 10222-01	FCTVA	+ 135 340.00 €	
Article 458101-01	Viguerie Gambetta	+ 3 696.00 €	
Article 458102-01	Rue Roumieu	+ 232.00 €	
Article 458103-01	Quartier gendarmerie	+ 220.00 €	
Article 458104-01	Rues V.Hugo + A. Courbet	+ 789.00 €	
Article 458105-01	Rues 4 sept + Rochereau	+ 540.00 €	
Article 458110-01	Chemin de la Pataquière	- 5 477.00 €	
Article 458206-01	Recettes subv. par mandat		+ 10 390.00 €
Article 458207-01	Recettes subv. par mandat		+ 9224.00 €
Article 458208-01	Recettes subv. par mandat		+ 115 698.00 €
Article 458210-01	Recettes subv. par mandat		+ 28.00 €
TOTAL		+ 135 340.00 €	+ 135 340.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget principal, ci-dessus détaillée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-142

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Avenant n° 5 au règlement des restaurants scolaires:

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 7.3 du 17 juillet 2002 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté un règlement pour les restaurants scolaires ainsi que les quatre avenants qui y ont été apportés par délibérations n° 26 du 30 juillet 2003, n° 8 du 15 juillet 2004, n° 42 du 20 juillet 2005 et n° 26 du 21 juin 2006.

Lors de la séance du 30 juillet 2008, l'Assemblée a engagé un débat sur la possibilité de servir des repas spécifiques aux enfants dans le respect des exigences culturelles. Après discussion, le Conseil a émis un avis favorable pour fixer, pendant le temps scolaire, une journée par semaine, pour confectionner des repas avec des aliments contenant de la viande de porc.

Il convient donc de modifier le règlement des restaurants scolaires en y insérant un article supplémentaire stipulant cette information, à savoir :

Article VII

Pendant le temps scolaire, le jeudi sera systématiquement réservé à la confection des repas à base de viande de porc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter l'avenant n° 5 au règlement des restaurants scolaires, permettant d'ajouter l'article VII, ci-dessus détaillé,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-143

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Vote des tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, piscine intercommunale, applicables lors des inscriptions en 2008 :

Retire et remplace la délibération n° 2008-02-45 du 27 février 2008 déposée en Préfecture du Gard le 10 mars 2008.

Monsieur CONDE, Vice Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Depuis quatre années, la population du canton, privée de piscine, s'est déplacée vers d'autres structures voisines et a découvert de nouvelles prestations et des tarifs très bien élaborés, ciblant des publics variés.

Devant ce constat, il convient :

- De reconsidérer les tarifs votés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 27 février 2008
- De mettre en œuvre une politique tarifaire qui puisse s'adapter aux diverses situations rencontrées (famille, enfants, étudiants, personnes bénéficiant du revenu minimum d'insertion, demandeurs d'emploi), mais également qui fidélise la clientèle et optimise les différentes structures de l'établissement
- De prévoir des forfaits et des abonnements notamment au trimestre et à l'année.

Puis il invite l'Assemblée à se prononcer sur la grille tarifaire, préparée à cet effet, applicable pour toute inscription dans le courant de l'année 2008:

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2008
PISCINE	
Entrée unitaire	
Adulte, senior.	4 €
Enfant (3 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeurs.	3 €
Abonnement à l'heure.	
Carte de 10 heures adulte et senior.	32 €
Carte 10 heures *enfant (âgé de 10 à 16 ans) étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	27,20 €
Abonnement au trimestre.	
Trimestre adulte, senior.	65 €
Trimestre enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	56 €
Abonnement à l'année.	
Carte à l'année adulte, senior.	210 €
Carte à l'année enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	178,50 €
Tarifification famille.	
(1) Père ou mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	9 €
(2) Père et mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	11,20 €
Abonnement trimestriel famille 2 adultes et 2 enfants (3 à 16 ans) de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 30 €).	185 €
Espace forme + piscine	
Prix d'entrée unitaire, piscine + espace forme adulte, senior.	7 €
Prix d'entrée unitaire piscine + espace forme étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	6,50 €
Abonnement au trimestre piscine + espace forme adulte, senior.	150 €
Abonnement au trimestre étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	127,50 €
Abonnement à l'année adulte, senior, piscine + espace forme.	400 €
Abonnement piscine + espace forme à l'année étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	340 €
Aquagym, aquafitness	
Aquagym à la séance période estivale essentiellement (tarif réservé pour la période juillet / août) entrées comprises.	7 €
Aquagym à la séance période de septembre à fin juin adulte, senior, étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), entrées comprises.	5,50 €
Abonnement au trimestre aquagym adulte, senior, entrées comprises.	110 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Abonnement au trimestre aquagym, étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur entrées comprises.	100 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année adulte, senior, entrées comprises.	260 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises,	221 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Perfectionnement	
Abonnement au trimestre perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	160 €(2 séances/sne)
Abonnement au trimestre perfectionnement étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises.	110,50 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	250 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur.	212,50 €(2 séances/sne) 50 €pour 3 ^{ème} cours
"Apprendre à nager"	
"Prix unitaire "apprendre à nager" adulte, senior, entrées comprises.	12 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'adulte, senior, entrées comprises.	120 €
Prix unitaire "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité), RMI, Chômeurs.	11 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. entrées comprises.	110 €
Stage de natation	
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée) (adulte ou enfant) * l'espace forme n'est pas accessible aux stages	6 €la ligne pour 1h30
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée..) à la semaine (adulte ou enfant) * l'espace forme n'est pas accessible stages	250 €
Natation scolaire	
Primaires CCTC	gratuit
Collèges CCTC	gratuit
Ecoles primaires extérieures & Collèges extérieurs	1,30 €/enfant
Centres de loisirs (domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue)	1 €/enfant
Centres de loisirs (extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue)	2,50 €/enfant
Vélo aquabike	
Tarif unitaire	4 €les 30 minutes

Ces tarifs seront soumis au vote de l'Assemblée, chaque fin d'année, pour les inscriptions effectuées l'année suivante, lors de la fixation des tarifs communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération N° 2008-02-45 du 27 février 2008 déposée en Préfecture du Gard le 10 mars 2008.
- De fixer les tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2008, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-144

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GÉNALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque à l'Assemblée :

- La Loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- La Loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- Le Décret n°94-841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- Le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité du service public de l'Eau Potable,
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'Eau Potable,
- Les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation et à la publicité du rapport annuel du service public de l'Eau Potable auprès des mairies membres de l'EPCI,
- Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres »,

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-145

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque à l'Assemblée :

- La Loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- La Loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- Le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'Assainissement,
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'Assainissement,
- Les Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation et à la publicité du rapport annuel du service public de l'Eau Potable auprès des mairies membres de l'EPCI,
- Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment la compétence « Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres »

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-146

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang :

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée :

- Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets - Collecte enlèvement, gestion et création des déchetteries, traitement des ordures ménagères »,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 06.02.2002, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2007, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sis à 34400 Lunel Viel.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-147

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes :

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque :

- Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,
- Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets - Collecte enlèvement, gestion et création des déchetteries, traitement des ordures ménagères »

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2007 sur la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-09-148

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Exonération de la Taxe Professionnelle en faveur des entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques :

Monsieur CONDE, Vice-Président, expose les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n° 4 du 2 octobre 2002, d'exonérer de la taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées. L'article 76 de la loi des finances pour 2008 modifie les conditions de cette exonération, le seuil de 5 000 entrées étant relevé à 7 500 entrées par semaine. Le Conseil est donc invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de Taxe Professionnelle :
 - les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :
 - 100% pour les théâtres fixes
 - 100% pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique.
 - 100% pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales
 - 100% pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.
 - les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :
 - 66% pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées.
 - 100% pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
 - 33% pour ceux qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-149

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Extension des locaux du siège de la Communauté de Communes – avenant n° 2 lot 10 « revêtements sols durs – faïences »

Monsieur ROSSO, Président, rappelle que le lot n° 10 « Revêtement sols durs - faïences » pour le marché d'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue, a été attribué à SOCAMO SARL – 34660 COURNONSEC, pour un montant initial de 39 466.00 € HT.

Par délibération n° 2007-12-18-14 du 18 décembre 2007 le Conseil Communautaire a adopté un avenant n°1 en plus value d'un montant de 989.00 € HT.

Suite à la démolition d'une cloison, il est apparu nécessaire de déposer un sol souple dans le bureau de la Directrice. De plus, il convient d'acquérir et de mettre en place des faïences dans les sanitaires et les points d'eau divers.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 40 455.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 : 1 445.00 € HT soit 1 728.22 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 41 900.00 € HT soit 50 112.40 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 3.66 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°2 en plus value, relatif au lot n°10 « Revêtement sols durs - faïences » du marché d'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes avec SOCAMO SARL – 34660 COURNONSEC, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-150

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

**Objet : Réseaux au Grau du Roi – Rue de l'Egalité – traversée du canal – avenant n° 2
lot 1 « travaux réseaux »**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle que le lot n°1 « Travaux réseaux » du marché relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, rue de l'Egalité, traversée du canal, au Grau du Roi, a été attribué, par délibération n° 2007-12-18-15 du 18 décembre 2007, à l'entreprise SADE – 30904 NIMES pour un montant de 317 068.05 € HT soit 379 213.39 € TTC.

Par délibération n° 2008-02-24 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a adopté un avenant n°1 en plus value d'un montant de 27 735.79 € HT.

Des travaux supplémentaires étaient prévus dans le marché de base, toutefois, la variante ayant été choisie pour ce marché, des prestations issues du marché de base ont été réalisées à la demande de la Communauté de Communes pour la mise en conformité de branchements d'assainissement situés dans l'emprise du chantier.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :344 803.84 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n°2596.26 € HT soit 713.13 € TTC
- Montant définitif du marché de base345 400.10 € HT soit 413 098.52 € TTC

La plus-value, objet de l'avenant n° 2, s'élève à 0.19% du contrat initial.

L'avenant entraîne une augmentation de 8.94% du montant global du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°2 en plus value, relatif au lot n°1 « Travaux réseaux » du marché de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de l'Egalité Traversée du canal au Grau du Roi avec l'entreprise SADE – 30904 NIMES, modifiant le montant de la prestation comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-151

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Réseaux au Grau du Roi – Rue de l'Egalité – traversée du canal – avenant n° 3 lot 1 « travaux réseaux » :

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle que le lot n°1 « Travaux réseaux » du marché relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, rue de l'Egalité, traversée du canal, au Grau du Roi, a été attribué, par délibération n° 2007-12-18-15 du 18 décembre 2007, à l'entreprise SADE – 30904 NIMES pour un montant de 317 068.05 € HT soit 379 213.39 € TTC.

Par délibération n° 2008-02-24 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a adopté un avenant n°1 en plus value d'un montant de 27 735.79 € HT.

Par délibération prise 2008-09-150 du 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire a adopté un avenant n°2 en plus value d'un montant de 596.26 € HT.

Il est nécessaire de mettre en place des enrobés pour réaliser une couche de roulement sur la tranchée. Cette prestation n'avait pas été prévue à l'origine car il avait été envisagé de faire toute la voirie sur un appel d'offres séparé, en continuité du marché de réseaux.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :.....345 400.10 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n°39 920.00 € HT soit 11 864.32 € TTC
- Montant définitif du marché de base355 320.10 € HT soit 424 962.84 € TTC

La plus-value, objet de l'avenant n° 3, s'élève à 3.13% du contrat initial.

L'avenant entraîne une augmentation de 12.07% du montant global du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 en plus value, relatif au lot n°1 « Travaux réseaux » du marché de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de l'Egalité Traversée du canal au Grau du Roi avec l'entreprise SADE – 30904 NIMES, modifiant le montant de la prestation comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-152

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Avenant n° 1 au marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour la cuisine centrale :

Madame BORD, Vice-Présidente, rappelle que par décision n° 08-10 du 05 mars 2008 déposée en Préfecture du Gard le 10 mars 2008, Monsieur le Président a attribué le marché pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale à la société MAJ ELIS PROVENCE - 30971 Nîmes, pour un montant de 11 700.00 € HT et pour une durée de trois ans.

L'effectif en personnel de la cuisine centrale a été renforcé par un agent qu'il convient d'équiper en vêtements de travail. Actuellement, 10 vêtements de travail sont loués et entretenus par cette société et ce nombre passera à 11 à compter du 7 octobre 2008. Afin de correspondre à la date d'échéance du marché, la location et l'entretien des vêtements pour l'agent supplémentaire sera d'une durée de 30 mois.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 11 700.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 974.91 € HT soit 1 165.99 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 12 674.91 € HT soit 15 159.19 € TTC

La plus value s'élève à 8.33 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°1 en plus value, relatif au marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale à la société MAJ ELIS PROVENCE - 30971 Nîmes, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N° 2008-09-153

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Marché de fourniture de matériel d'éclairage public, lot 3 « lanternes » et lot 5 « matériel divers » :

Monsieur JOURDAN, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue a pour compétence l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Un marché à bons de commandes, avec seuils mini et maxi, a été lancé le 26/06/2008 pour la fourniture de matériel d'éclairage public, lots 3 et 5, conformément au Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Le marché est décomposé en deux lots, à savoir :

- Lot 3 : fourniture et livraison de lanternes
- Lot 5 : fourniture et livraison de matériel divers

Une offre a été déposée, pour chaque lot, avant la date limite fixée au 18 août 2008, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 17/09/2008, a décidé :

- d'attribuer le lot n° 3 « fourniture et livraison de lanternes » à la société REXEL AGEI 30000 NIMES pour un montant de :
 - seuil minimum 33 357.40 € HT soit 39 895.45 € TTC
 - seuil maximum 66 714.80 € HT soit 79 790.90 € TTC
- d'attribuer le lot n° 5 « fourniture et livraison de matériel divers » à la société REXEL AGEI 30000 NIMES pour un montant de :
 - seuil minimum 25 584.40 € HT soit 30 598.94 € TTC
 - seuil maximum 76 753.20 € HT soit 91 796.83 € TTC

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2010 pour les deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché pour la fourniture de matériel d'éclairage public, lots 3 et 5, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-09-154

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Facturation pour fourniture de bacs de collecte supplémentaire

Cette délibération **abroge et remplace** la délibération n° 43 du 20 juillet 2005 déposée en Préfecture du Gard le 28 juillet 2005.

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et sa compétence en matière de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la délibération n° 27 du 24/11/2004 attribuant le marché de fourniture des bacs de collecte à la société Plastic Omnium système Urbains SA.

La Communauté de Communes Terre de Camargue fournit gratuitement, aux particuliers et aux professionnels, les containers nécessaires à la collecte de leurs déchets. Cependant, les syndicats de copropriété et les professionnels sollicitent régulièrement la Communauté de Communes pour être suréquipés en containers de collecte afin d'effectuer un roulement sous les vide-ordures ou dans les commerces ou les restaurants.

La commission propose de facturer la fourniture des bacs de confort supplémentaires et de fixer le prix de vente unitaire au même tarif que le prix d'achat à la société Plastic Omnium, conformément au coût du marché suivant l'actualisation des prix.

De plus, devant le nombre important de vols de containers et afin de ne pas pénaliser le budget de la Communauté de Communes qui supporte jusqu'à aujourd'hui la charge totale du coût du remplacement de ces bacs, il convient de mettre en place une tarification visant à responsabiliser chacun quant à la gestion de son bac et éviter les abus.

Pour cela, la commission propose :

- ✓ Au premier vol (2nd bac fourni) bac remplacé gratuitement
- ✓ Au second vol (3^{ème} bac fourni) bac facturé à prix coûtant conformément au coût du marché suivant l'actualisation des prix (pour info, à ce jour le tarif est de 0.154 €HT / litre°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De facturer la fourniture d'un bac de confort supplémentaire, à prix coûtant au coût du marché, suivant l'actualisation des prix.
- De remplacer gratuitement, les bacs remplacés suite à un premier vol
- De facturer la fourniture d'un bac, suite à un second vol, à prix coûtant, conformément au coût du marché, suivant l'actualisation des prix.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-09-155

Date de la convocation		
11/09/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Objet : Indemnisation des étudiants stagiaires

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la Loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances et le décret du 29/08/2006. Ces textes, rédigés à ce jour pour le secteur privé, peuvent faire l'objet d'une volonté politique et être appliqués, conformément au parallélisme des formes, à la Fonction Publique Territoriale.

La Communauté de Communes est sollicitée par des étudiants qui souhaitent effectuer un stage en collectivité, nécessaire dans leur cursus scolaire. Ces stages, d'une durée assez longue, permettent aux étudiants de s'investir dans leur mission et d'apporter une contribution conséquente à la Communauté de Communes. Afin d'indemniser ce travail, il convient d'instaurer, sous certaines conditions, le principe de versement d'un montant à hauteur de :

- 20% du SMIC pour les étudiants de niveau Bac +4
- 25% du SMIC pour les étudiants du cycle III (Bac +5 et plus)

Pour information, la Communauté de Communes sera exonérée du versement des cotisations patronales

Les étudiants pouvant prétendre à cette indemnisation doivent obligatoirement :

- Etre domiciliés sur le territoire communautaire,
- Suivre des études universitaires de niveau Bac +4, de cycle III (bac + 5 et plus), ou dernière année d'un cursus d'ingénieur effectué dans une grande école
- Effectuer un stage à minima d'une durée de 4 mois dans un des services de la Communauté de Communes.
- Convenir d'un objet de stage en concordance avec les missions conduites par la Communauté de Communes et dont la production pourrait être utilisée par les services
- Elaborer un rapport de stage en fin de période.

Cette indemnisation sera versée au stagiaire en fin de période après présentation du rapport.

Pour cela, une convention de stage, fixant les modalités techniques et financières, sera conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la structure scolaire du stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le principe de versement d'une indemnisation aux étudiants stagiaires correspondant à 20% du SMIC pour le niveau Bac + 4 et à 25% du SMIC pour le niveau Bac + 5 et plus, remplissant les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, pour chaque stagiaire, une convention de stage avec les structures scolaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 septembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**